|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/2022/3 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  8 février 2022  Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport  
des denrées périssables**

**Soixante-dix-huitième session**

**Genève, 3-6 mai 2022**

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements à l’ATP :**

**nouvelles propositions**

Proposition d’amendements au paragraphe 7.3.7   
de l’appendice 2 de l’annexe 1

Communication du Gouvernement de la France

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| |  | | --- | | **Résumé analytique**:Proposition visant à compléter le paragraphe 7.3.7 de l’appendice 2 de l’annexe 1 en y ajoutant une définition des différentes typologies de cloisons internes | | **Mesure à prendre**:Compléter le paragraphe 7.3.7 de l’appendice 2 de l’annexe 1 | | **Documents connexes**:Aucun. | |

Introduction

1. Le paragraphe 7.3.7 de l’appendice 2 de l’annexe 1 évoque les déperditions thermiques des cloisons internes pour lesquelles seuls deux types sont représentés par les termes « Longitudinale » et « Transversale ». Ces termes ne suffisent pas à distinguer l’ensemble des solutions technologiques proposées par les carrossiers constructeurs

2. La présente proposition vise à introduire une définition précise des différentes typologies de cloison rencontrées et de compléter le paragraphe 7.3.7 de l’appendice 2 de l’annexe 1

I. Proposition

3. Introduire les définitions suivantes au sein du paragraphe 7.3.7 de l’appendice 2 de l’annexe 1 :

* Cloison longitudinale : Cloison de séparation partielle ou totale sur la longueur du compartiment.
* Cloison transversale : Cloison de séparation sur la largeur du compartiment.
* Cloison étanche : Paroi permettant d’empêcher les flux d’air entre deux compartiments (tout système de ventilation inter-compartiment intégré à la cloison étant banni).
* Cloison isotherme : Cloison étanche composée de matériaux isolants permettant de limiter l’échange thermique entre deux compartiments.
* Cloison fixe : Cloison n’ayant aucun degré de liberté (Cette cloison est considérée comme non relevable).
* Cloison mobile : Cloison solidaire de l’engin par une liaison mécanique, soit  articulée sur un axe charnière, soit coulissante, et équipée d’un joint périphérique permettant de limiter au maximum les flux d’air entre deux compartiments.
* Cloison amovible : Cloison non solidaire de l’engin, pouvant faire l’objet d’un démontage sans nécessiter d’outillage et permettant un stockage extérieur à l’engin.
* Autre cloison : Cloison ne répondant pas aux définitions ci-dessus.

II. Incidence

|  |  |
| --- | --- |
| Coût : | Aucune incidence. |
| Environnement : | Aucune incidence. |
| Faisabilité : | L’amendement proposé peut aisément être introduit dans l’ATP. Il n’est pas nécessaire de prévoir une période de transition. | |
| Applicabilité : | Aucune difficulté n’est à prévoir. |